

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 10
de Votants : 11

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Lundi 11 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze août à 19h00, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, M. Gérard CAILHOL, Mme Laure GARRIBOTTO, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations Mme Catherine CADENET à Mme Isabelle NEGRE,

Absents excusés : Mme Myriam ESPERANCE, M. Loïc MARAVAL

Secrétaire de séance : M Gérard CAILHOL

OBJET : Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de l'Aménagement RD 25.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de l'**Aménagement RD 25**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise sélectionnée par le groupement de commande. Concernant le câblage des réseaux électriques, télécommunications et Eclairage public, il sera réalisé par l'entreprise SDEL MASSIF CENTRAL titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone

La dissimulation coordonnée des réseaux électrique et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations demandées par le SIEDA sont :

- sur le réseau électrique est 30% du montant total des travaux HT

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2025-043
Code matière : 1.1.1

- pour le réseau de télécommunication de 50% du montant total des travaux HT
- pour le réseau éclairage public, de 100% du montant total des travaux HT

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

Toutefois, les montants de la délibération ne tiennent pas compte des coefficients d'actualisation du marché.

Compte tenu de ces éléments, le projet de mise en souterrain des réseaux s'établira ainsi :

Aménagement RD 25	Montant HT Des travaux	Montant à la charge de la commune
<u>Réseaux électriques :</u>	197 109,81 €	
Câblage Electriques	138 392.71 €	
Génie Civil Electriques (estimatif)	58 717.10 €	
Part communale : 30%		59 132,94 €
<u>Réseaux de télécommunication</u>	53 206,02 €	
Etude Télécommunication	14 884.68 €	
Génie civil Télécommunication (estimatif)	38 321.34 €	
Part communale : 50%		26 603,01 €
<u>Réseaux Eclairage Public</u>	61 326,16 €	
Câblage Eclairage public	56 027.36 €	
Génie Civil Eclairage public (estimatif)	5 298.80 €	
Part communale : 100%		61 326,16 €
Soit total Participation communale		147 062,11 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Le Maire